

**Présents** : Rémi ZANATTA - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Alain BRESSON - Patrice HENRY - Elise LEGRAS.

**Excusés** : Annie CARAYOL (procuration à Patrice HENRY), Gérard PERINO (procuration à Grégory BURDIN), Jean-Luc ETIEVANT (procuration à Rémi ZANATTA), Jérémy BANTIN.

Secrétaire de séance : Gérald BOURDON.

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

### 1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 14/06/2016 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Délibération n° 56-2016 : création d'une régie de recettes et d'avances – vélo à assistance électrique

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances de la commune de Termignon pour encaisser les produits et régler les menus frais de la location de vélos à assistance électrique, à compter du 1/07/2016.

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Paiements en ligne ;

2° : TPE et CB ;

3° : Chèques ;

4° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une quittance suivant le mode de paiement.

ARTICLE 3 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 4 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de cent euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cent euros.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de la saison.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la trésorerie de Lanslebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### 3. Délibération n° 57-2016 : plan de formation 2016

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 Février 2007 en ce sens : « Les collectivités établissent un Plan de Formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations et comprend plusieurs catégories. »

Le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents :

➤ c'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,

➤ c'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement,

➤ c'est un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.

Le plan de formation de la commune de Termignon sera alimenté annuellement par les demandes émanant des agents et des services. Il doit contenir en outre, les formations obligatoires et les formations sollicitées par les agents dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89/2015 relative au règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre de la formation des agents communaux.

Monsieur le Maire présente le plan de formation de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016,

➤ **APPROUVE** le plan de formation 2016.

### 4. Délibération n° 58-2016 : création du poste de technicien territorial à temps complet au 01/12/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1/12/2016 pour assurer les missions de responsable du service technique. Il précise que cette création d'emploi fait suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création, à compter du 1/12/2016, d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial ;

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination.

### 5. Délibération n° 59-2016 : décision modificative n°1 – budget de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements budgétaires survenus après le vote du budget primitif de l'eau potable. Il propose les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
61528	Entretien et réparation	2 000	774	Avance communale	2 000
TOTAL		2 000	TOTAL		2 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
1687	Remb avance communale	-20 000			
2031	Protection des captages	20 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative N° 1 pour le budget de l'eau potable, selon les tableaux ci-dessus.

## 6. Délibération n° 60-2016 : décision modificative n°1 – budget de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements budgétaires survenus après le vote du budget primitif de la Commune. Il propose les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
615231	Entretien de voirie	-192 000			
73925	Prélèvement FPIC	30 000			
023	Virement section invest.	160 000			
65737	Subvention budget eau	2 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
2313-75	Restauration Eglise	-20 000	1678	Remb Avance Eau	-20 000
2315-85	Parking et route Lessalina, Pont St-André	160 000	021	Virement sect. Fonct	160 000
TOTAL		140 000	TOTAL		140 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative N° 1 pour le budget de la commune, selon les tableaux ci-dessus.

7.

Délibération n° 61-2016 :

### déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption- parcelle E 1611

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain transmises par Maître Sébastien MAURETTE, notaire à Modane(73), concernant la parcelle E 1611 appartenant à Mr Stephen FAIRHOLME, située à Termignon, 3 Montée Sainte Marie :

- Lot n°6 - sous-sol – cave – 3,43m2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption des parcelles ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

## 8. Convention SPM, transport périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de financement entre le SPM et les communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg, Lanslevillard et le Département de la Savoie. Le SPM fixe le prix de 50€ par sortie. Le coût sera réparti sur le RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention du SPM.

## 9. Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

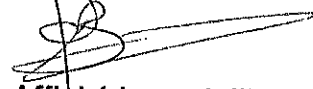
- Etrave pour le déneigement, prix de vente : 23 350€ HT. Location possible de l'étrave pendant l'hiver 2016/2017 pour un montant de 6 000€ HT qui sera déduit du prix de vente si l'achat est conclu : Refus du Conseil Municipal.

- Reprise de goudronnage autour OTI et fromagerie : Le CM ne souhaite pas réaliser de goudronnage de parties privatives.
- Demande d'enrobé route des Granges et route du Doron pour réparer les chaussées après intervention sur des cassures de conduite d'eau : demander plusieurs devis pour comparer.
- Ecole de Termignon : L'institutrice demande une réunion à la rentrée avec les ATSEM, les Maires et une personne de l'éducation nationale.
- Ecole de Termignon : Il a été question de subventionner le transport pour aller à la piscine de Modane ou bien à celle de Lanslevillard : cette décision est reportée au mois de septembre.
- Ecole de Termignon : Problème soulevé des horaires des deux ATSEM. La question est la suivante : « Combien de postes d'ATSEM sont nécessaires pour l'école de Termignon ? »
- Proposition retenue de mettre en place des potelets amovibles pour interdire l'accès devant la Mairie (prix d'une borne : 200€).
- Barrière cassée au niveau du pont des Sallanches, secteur du pont des Villards. Rechercher l'auteur des faits. Faire réparer cette barrière (au besoin par un professionnel).
- Le problème de l'ouverture de l'agence postale durant les congés de Claudine Bechelot a été posé : Il faudra programmer ses congés et organiser son remplacement.

La séance est levée à 22h30.

Fait le 06 juillet 2016.

Le secrétaire de séance,



Affiché le .... Juillet 2016.